

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 65 (1957)
Heft: 4

Artikel: Le landamann Henri Monod (1753-1833) et le principe aristocratique d'après quelques extraits de ses papiers
Autor: Rapp, Georges
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-50208>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le landamann Henri Monod (1753-1833) et le principe aristocratique d'après quelques extraits de ses papiers

Les générations, comme les individus, vivent dans le souvenir de certaines expériences qui hantent leur présent et lui impriment encore sa marque longtemps après que la page ait été tournée.

Peu d'hommes de gouvernement ont mieux expliqué qu'Henri Monod la passion maîtresse de leur carrière présentée comme le legs principal d'un passé récent : conduire dans l'honneur ses compatriotes de la situation humiliante de sujets à celle de citoyens libres et égaux des fondateurs de l'ancienne Confédération et les doter d'une véritable démocratie gouvernée par les meilleurs, « également éloignée du despotisme et de l'anarchie » ; vaincre enfin les préjugés qui pesèrent longtemps sur elle et forcer l'estime de ses aînées de Suisse alémanique par l'excellence de son fonctionnement. La démocratie était en effet, aux yeux de l'homme d'Etat vaudois, le seul régime qui convînt aux ressources modestes de sa patrie et à l'exiguïté de son territoire. L'absence de toute véritable aristocratie indigène, dont les éléments avaient été stérilisés par la politique autoritaire et niveleuse du patriciat bernois, imposait ce choix. Des torts causés au pays de Vaud par l'administration de LL. EE. elle-même, en dépit de ses mérites, Monod a laissé dans ses *Mémoires*¹ une analyse lucide et devenue classique. Fonctionnaire bernois avant la Révolution et magistrat à Morges, il avait pu observer avec compétence les vices du système oligarchique. Le moins insupportable n'avait pas été la morgue de trop de gouvernants, ressentie plus vivement par les Vaudois instruits et fortunés, dont la prospérité du XVIII^e siècle avait accru le nombre. Des blessures d'amour-propre sont à

¹ T. I, p. 28 sq.

l'origine, on le sait, de l'hostilité passionnée que Frédéric-César de Laharpe voua aux oligarques bernois dès le seuil de sa vie active. Les *Souvenirs* de Monod, édités récemment, apportent aussi sur la hauteur bernoise quelques témoignages significatifs, les uns inédits, les autres notoires, dont l'évocation amère est à peine adoucie par l'indulgence du septuagénaire qui s'adresse à ses enfants ¹.

Si, au regard des conservateurs des cantons patriciens, Monod peut être rangé parmi les hommes de gauche jusque près de la fin de la Restauration, ses conceptions politiques sont néanmoins restées conformes à la structure sociale et à l'esprit de son temps : il est demeuré jusqu'à la fin un ferme partisan du régime représentatif pur. Outre les talents naturels et le caractère, il tenait l'éducation pour le critère essentiel et nécessaire de toute élection aux « places ». Or, ses *Souvenirs* en témoignent, une instruction supérieure s'acquerrait de son temps à plus grands frais qu'aujourd'hui. Seuls les privilégiés de la fortune y avaient accès. L'exercice des droits politiques et, plus encore, l'accès aux charges publiques lui paraissaient nécessairement liés à la possession d'une certaine aisance. Ses fortes accointances rurales et son respect de terrien pour la propriété s'accommodaient assez bien de cette situation, ce qui ne l'empêchait pas de discerner avec lucidité que dans les pays « industriels », selon son expression, les problèmes se présentaient sous un tout autre jour. Pénétré malgré tout, et fort inconsciemment, des traditions autoritaires de LL. EE., il n'en restait pas moins attaché aux prérogatives d'un Etat fort dont l'exécutif doit gouverner vigoureusement sous le contrôle d'une assemblée législative dont les compétences sont clairement délimitées. Par le détour du cens électoral et d'une cooptation partielle, un peu d'aristocratie ne lui déplaisait donc pas — juste ce qu'il faut pour assurer la désignation des plus capables, que l'électeur mal informé ne reconnaît pas toujours, ainsi qu'il l'affirme sans détours dans son examen critique de la Constitution vaudoise de 1803 ².

¹ *Souvenirs inédits*, présentés, édités et annotés par J.-C. Biaudet et Louis Junod, Bibliothèque historique vaudoise, t. XV, p. 26-27, 73, 84, 99 et R.H.V., 1953, mêmes pages.

² *Mémoires*, t. II, p. 87-88.

Ces conceptions, qui paraîtraient aujourd'hui réactionnaires à la grande majorité de notre opinion publique, passaient pour avancées à l'époque où Monod contribua à les réaliser dans son canton. Lors de la crise de 1813, où faillit sombrer l'indépendance des anciens pays sujets, l'homme d'Etat vaudois s'affirma encore une fois leur énergique et efficace défenseur. Relevant autour de lui les courages défaillants, il sauva tout ce qui pouvait être sauvé. Dans son « Examen des faits relatifs aux pétitions constitutionnelles de 1829 »¹, il nous a révélé avec sa lucidité coutumière le fil conducteur de son activité pendant cette période difficile. Sa discrétion l'a d'ailleurs empêché de nous renseigner lui-même sur la part prépondérante qu'il prit aux pourparlers conduits avec les ministres des puissances alliées pour limiter les dégâts². Il dut alors mener le combat non seulement sur le front extérieur et à la Diète, mais encore dans son propre canton contre d'anciens propriétaires de droits féodaux qui, à la fin de 1813 et au début de 1814, intriguèrent ferme auprès des conservateurs de Suisse allemande et des ministres des puissances, les uns pour restituer le Pays de Vaud à un patriciat bernois élargi, acquis à leur projet, les autres pour aristocratiser en leur faveur la constitution du canton autonome. Inflexible, Monod découragea toutes leurs tentatives pour l'attirer vers leur bord. Ses papiers contiennent le brouillon d'une lettre adressée à l'un d'entre eux, que nous

¹ *Des élections et de la publicité dans le canton de Vaud*, articles extraits du *Nouvelliste Vaudois*. Lausanne, Henri Fischer, libraire, 1827, p. 27 sq.

² Sans doute les *Mémoires pour servir à l'histoire de la Confédération en 1815*, dont M. J.-C. Biaudet nous promet l'édition prochaine, contiennent-ils de précieuses informations. Dans les papiers de F.-C. de Laharpe, confiés récemment à la Bibliothèque cantonale et universitaire par M. Henry de Goumoëns, se trouve un dossier de notes d'où nous extrayons les deux passages suivants :

« Le Landamann (de la Confédération, Niklaus-Rudolf von Wattenwyl), s'arrogeant le droit qu'il insinue lui avoir été attribué, veut que les nouveaux cantons modifient leurs constitutions pour se rapprocher de celles aristocratiques. Il demande : 1) que les nouveaux cantons nomment une commission constitutionnelle prise en grande partie hors des Autorités ; 2) que les Grands Conseils se recrutent en partie eux-mêmes ; 3) que les Petits Conseils soient plus nombreux, avec des présidents alternant ; 4) amovibilité restreinte, sort écarté !... »

« Monod propose de conserver une partie des élections populaires, par exemple : a) élection de 60 membres directs par les cercles ; b) 200 ou 220 candidats, auxquels le Petit Conseil en ajouterait 20 à 40 ; c) le Petit Conseil et les 60 membres directs éliraient au scrutin secret les membres restants, pris sur cette liste ; d) faire les élections par tiers. »

n'avons pu identifier ¹. Le destinataire la reçut sans doute. Elle demeure probablement enfouie dans l'un de ces nombreux fonds familiaux que leurs héritiers actuels conservent trop jalousement. Faute de place, nous ne citerons ici que deux passages significatifs de cette longue épître : le ton, courtois, n'y manque pas de vivacité.

Je suis charmé que votre lettre me donne lieu d'entrer en explication avec vous. Vous verrez si je n'ai pas répondu à cette franche confiance, à cet abandon que vous dites m'avoir montré.

D'abord, Monsieur, je dois m'être plaint qu'on ait donné des préventions contre moi à Mrs les Envoyés étrangers. Je vous assure qu'il n'en est rien ; je n'ai eu qu'à me louer de leur réception. Monsieur le Comte de Capo d'Istria ² m'a montré entre autres une bienveillance, je dirai plus, une confiance que je n'oublierai jamais. Ce n'est pas au reste que je ne sois persuadé qu'on a cherché à les prévenir contre moi. Depuis que les malheureux Suisses se sont réduits au rôle de courtisans, ils agissent basement aux dépens les uns des autres. Je ne pense donc pas que dans cette déplorable lutte, j'aie été épargné. Mais ou ces Messieurs n'ont pas écouté ou ils ont eu l'honnêteté de ne pas les désapprouver. Au surplus, fort de ma conscience et sachant par ma propre expérience que tôt ou tard le moment de la justice arrive, j'ai suivi la ligne que je me suis tracée dès l'instant où j'ai été lancé dans les affaires publiques, sans m'inquiéter des petites passions qui s'agitaient autour de moi et ne pensant qu'au salut de mon Pays. Cependant, Monsieur, si je ne me suis pas plaint pour moi, je me suis plaint pour mes Collègues ³ : Oui, Monsieur, on a cherché à prévenir contre eux, bien plus, on est parvenu à y réussir. Comment l'a-t-on fait ? Je l'ignore. Quand je l'ai demandé, on n'a pu me répondre que par des généralités ; or, j'aurais voulu des faits.

¹ Bibliothèque cantonale Lausanne, Fonds Monod. Les principaux membres du parti des grands propriétaires étaient Henri de Mestral Saint-Saphorin, Benjamin Crud de Genthod, Henri Polier de Vernand, Georges-Hyde de Seigneux et Ferdinand de Rovéréa. Les deux premiers tentèrent des démarches d'abord à Zurich, auprès des ministres de Russie et d'Autriche, puis auprès des souverains alliés eux-mêmes à Bar-sur-Aube. A. VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud*, t. IV, p. 274-275 ; G.-H. DE SEIGNEUX, *Précis historique de la Révolution vaudoise*, t. II, p. 303 sq.

² Jean Antoine, comte de Capo d'Istria (1776-1831), bourgeois d'honneur de Genève et citoyen d'honneur du canton de Vaud. Voir dans la *R.H.V.* de 1956, p. 65 sqq., l'étude de M. JEAN HUGLI sur *Capo d'Istria*.

³ La Députation vaudoise à la « Longue Diète » était composée du landamann Muret, d'Henri Monod et de Louis Secrétan. A. VERDEIL, *Histoire du canton de Vaud, 1803-1830*, t. IV, p. 257, n. 3.

Ainsi, vous m'avez bien fait entendre qu'ils manquaient de considération, de dignité. Là-dessus, je vous répondrai que celui de mes collègues qui était dans le Petit Conseil en était le membre peut-être le plus essentiel pour la capacité, que je n'avais jamais rien vu que d'honnête en lui, et je le connais de longue date ; que l'autre était le plus considéré du Canton, que tous deux appartenaient à des familles revêtues depuis des siècles des premiers emplois municipaux de leur ville. Que l'on préfère à ces qualités le vernis du grand monde, soit. Quant à moi, je crois, et mes compatriotes en ont jugé de même, que s'il faut choisir entre ces qualités et un vernis pour l'administration de notre Canton, il n'y a pas à balancer. D'ailleurs, il serait bon de s'entendre sur ces mots considération, dignité. Le dernier est trop souvent confondu dans nos petites villes, à Lausanne, en particulier, avec la morgue et les prétentions ; et, plus d'une fois, j'ai été dans le cas de remarquer que l'on était si peu d'accord sur l'application du mot que j'ai vu tel homme fort considéré par l'un et fort peu par l'autre, que tel qui s'estimait infiniment plus que son voisin était par lui ravalé fort au-dessous...

... Conclusion. Vous voulez, je pense, en venir à ceci, c'est que notre Constitution doit être réformée. J'en suis d'accord. Seulement, vous qui aimez, ainsi que vous me le disiez, les monarchies, je ne sais si vous devez être un excellent architecte de Républiques, et si vous voulez faire de nous un petit Etat gouverné par de petits messieurs à petites prétentions et à petites vues de nos petites villes et châteaux, quoique je puisse espérer d'y avoir ma part comme un autre, je ne veux rien de votre Constitution, j'aimerais mieux aussi la monarchie que tant de petits Rois. Mais si vous voulez une République dans laquelle le peuple ait tout juste ce qu'il doit avoir à dire pour s'intéresser à la chose publique comme à la sienne propre, dans laquelle d'ailleurs les places soient autant que possible l'apanage du mérite et où l'on cherche à obvier à la démagogie non moins qu'à l'oligarchie, je suis votre homme, *hoc opus, hic labor est*. Sans doute, comme l'on ne peut pas espérer de réussir complètement, j'ose croire qu'on peut approcher du but et qu'en corrigeant certaines bases de notre Constitution trop démocratique, l'on atteindra, autant qu'il l'est au pouvoir de l'homme.

Excusez, Monsieur, ma longueur. J'ai voulu vous convaincre que vous vous trompiez dans les inculpations que vous me faites, que loin de craindre de parler avec franchise, il n'y a rien que je désire plus.

Afin de saisir la pensée de Monod dans toutes ses nuances, on trouvera quelque intérêt, nous semble-t-il, à parcourir encore ces deux passages d'une autre lettre qu'il a écrite de Paris, à peu près au même moment, à un autre membre, et des plus considé-

rables, du clan conservateur vaudois, Henri de Mestral Saint-Saphorin ¹.

Ce n'est que ces jours passés que Mr de Mülinen ² m'a remis la lettre que vous m'aviez fait l'honneur de m'écrire de Zürich le 18 du mois de mai ; je profite du premier moment que me laisse le tourbillon dans lequel on vit ici, lorsqu'on y est pour peu de temps, pour y répondre.

Je suis parfaitement d'accord avec vous, Monsieur, sur le but que nous nous proposons l'un et l'autre ; je le suis également avec Mr l'Avoyer de Mulinen, et je le lui ai dit, c'est le plus grand bien de notre commune patrie. Malheureusement, nous différons sur les moyens, et j'en ai d'autant plus de regret que je fais le plus grand cas de ce magistrat et que je pense de même à votre égard. Ce qui nous jette dans une route très différente, c'est que nous partons de deux points de vue opposés : lui envisage essentiellement dans le gouvernement celui qui gouverne, moi celui qui est gouverné. Il ne reconnaît guère que les droits du premier, moi je vois avant tout ceux du deuxième. Si d'ailleurs je pense comme lui, que celui qui est gouverné ne doit sans doute pas gouverner, je crois en opposition à ses principes qu'il ne doit pas être complètement exclus de toute part au gouvernement, c'est-à-dire qu'il ne doit y avoir d'exclusion aux places pour aucune classe de citoyens. Autrement on désintéresse à la chose publique les exclus ; bien plus, on en fait des ennemis. Telle est ma manière de voir : je ne puis croire qu'elle soit dirigée par des préjugés : au contraire, plus j'y réfléchis, plus elle me paraît conforme aux préceptes de la raison et aux leçons de l'expérience...

... Je passe à notre constitution. Je crois, Monsieur, m'être déjà expliqué avec vous à ce sujet. Je l'ai fait du moins avec plusieurs de vos Messieurs. Je suis aussi ennemi de l'influence populacière dans le gouvernement que qui que ce soit, mais je n'y veux pas non plus la concentration du pouvoir entre les mains d'un petit nombre d'individus. Je le craindrais d'autant plus dans mon Canton qu'il y a peut-être plus de petits intérêts qui se croisent, de petites prétentions qui se heurtent, et s'il fallait y revenir à une aristocratie concentrée, j'aimerais mieux reprendre celle de Berne que d'en créer une chez nous. Telles sont mes idées ; il ne s'agit que de s'entendre sur les moyens d'éviter les deux extrêmes. La Commission me paraissait n'avoir pas trop mal réussi. Quant à moi, je goûtais fort son projet ; je ne m'arrêterais sans doute

¹ B. C. U., Fonds Monod. Henri-Georges de Mestral, seigneur de Lavigny (1770-1849), bourgeois de Berne dès 1804. La lettre, écrite de Paris, est datée du 19 juin 1814. Son destinataire y fit une longue réponse assez peu convaincante, datée du 30 juin.

² Niklaus-Friedrich von Mülinen (1760-1833), avoyer de Berne de 1803 à 1806 et en 1814, landamann de la Confédération en 1818 et 1824, fondateur et premier président de la Société suisse d'histoire.

pas à quelques légères modifications de détail en plus ou moins, pourvu que les bases essentielles fussent maintenues. Voilà, Monsieur, ce que j'ai dit et ce que je continue à dire. Je ne sais à cet égard si vous pensez différemment, mais ce que je sais et ce sur quoi je vous prie de n'avoir pas le moindre doute, c'est que mon premier vœu est de voir mon pays heureux, donner aux autres peuples l'exemple des vertus sociales et privées, acquérir l'esprit public qui lui manquait, parvenir au plus grand degré de prospérité et donner une grande leçon aux souverains. Que tous les bons Vaudois se rallient dans ces sentiments, que des hommes comme vous les professent hautement et ne se tiennent pas trop à l'écart, et malgré les orages qui nous environnent, avec un peu de constance et de courage, il faut croire que ce vœu que je forme s'accomplira. Si ce n'est pas de mon temps, ce sera encore du vôtre.

J'ai l'honneur, Monsieur, de vous offrir l'assurance de ma très parfaite considération.

* * *

Rentré au Conseil d'Etat vaudois en 1811, Henri Monod, on le sait, fit partie sans interruption du gouvernement de son canton jusqu'en 1830. L'accoutumance au pouvoir et l'évolution naturelle vers le conservatisme que subissent la plupart des hommes politiques vieillissants, n'altérèrent aucunement la largeur de ses conceptions et sa liberté de jugement. Un incident en apparence futile de la vie parlementaire vaudoise le trouva, neuf ans après la mise en vigueur de la Constitution de 1814, toujours aussi prompt à prévenir tout danger de rechute dans l'oligarchie. Au cours de la session de 1822, on avait « émis le vœu en Grand Conseil qu'il fût établi un lieu de réunion à Lausanne pour les membres du Grand Conseil, soit pendant les sessions ordinaires et extraordinaires, soit dans l'intervalle des sessions, afin d'un côté que les membres du Grand Conseil soient moins disséminés durant le séjour que leurs fonctions les appellent à faire à Lausanne, et d'un autre côté pour que, lorsque leurs affaires les appellent dans cette ville, ils sachent où se rendre pour rencontrer les membres des autorités supérieures »¹. En février 1823, le Département de l'intérieur, compétent pour l'étude de cette proposition, présenta « les avantages qu'il verrait à cette institution

¹ Procès-verbaux des séances du Conseil d'Etat, n° 89, p. 181. Leur consultation nous a été facilitée par la grande amabilité de M. Louis Bovey, à qui nous exprimons ici notre gratitude.

sur divers rapports politiques. Il proposa de décider en principe qu'il serait créé à Lausanne un établissement dans le sens que l'entend le Grand Conseil et dans lequel seraient admis les membres du Grand Conseil, ceux du Conseil d'Etat, du Tribunal d'appel et divers fonctionnaires » qu'il désigna ¹.

Le Conseil d'Etat se rangea à ce point de vue, tout en limitant pour le moment aux seuls membres du Grand Conseil la jouissance du Cercle. Il mit à la charge de l'Etat le loyer du local, les frais de l'ameublement et le salaire du concierge, ainsi que les frais de chauffage et d'éclairage pendant les sessions du Grand Conseil ; ceux-ci, pendant le reste de l'année, et toutes les autres dépenses de l'établissement devaient incomber aux membres domiciliés à Lausanne qui voudraient s'inscrire volontairement pour y subvenir. Il donna son assentiment à la location pour trois ans et un loyer annuel de 900 fr. d'un appartement situé dans la maison Creux à la Palud, qu'avait occupé précédemment le Cercle de la Palud ². Le bail signé et l'aménagement terminé, les députés entrèrent en possession de leurs locaux. Ils en apprécièrent sans doute les commodités, puisqu'à l'échéance du bail ils votèrent le maintien du Cercle et consentirent à son transfert,

¹ *Ibidem*, p. 309.

² Il s'agit de l'actuelle annexe de l'Hôtel de Ville, n° 2 de la place de la Palud, que Louise de Seigneux, fille du bourgmestre Samuel de Seigneux et femme de David de Constant, baron de Rebecque, avait vendue à Jean-Paul Creux le 16 janvier 1768 pour 16 000 fr. (Archives communales de Lausanne, Pl. 15, n° 96/7, et Alt, 1^{er} rég., Enregistrement Vict. Secrétan, f° 189.) Le Club de la Palud existait déjà en 1779 ou 1780, date à laquelle F.-C. de Laharpe y fut présenté par le Boursier Bergier (GAULLIEUR, *Etrennes nationales*, 1845, p. 62). Des listes imprimées, recueillies par feu Georges-Antoine Bridel (Musée du Vieux-Lausanne) donnent en 1806 un effectif de 138 membres et le D^r A. Verdeil, comme président ; en 1817, sous la présidence de Charles Bugnion-Gaulis, le nombre des membres s'est réduit à 98, et en 1820, sous son successeur Auguste de Constant-Polier, à 89 membres. Le club subsistait encore en 1841, comme l'atteste une carte de membre d'Auguste de Trey, qui versa une cotisation de 20 fr. au caissier Louis Martin. La même maison de la place de la Palud abritait également le « Cercle de la Réunion », dit de la « Môme », qui était issu de la fusion de l'ancien cercle des « Amis de la Liberté » et de celui des « Fabricants ». Jules Bezençon l'a caricaturé dans son roman *Les Crustacés* sous le nom de « Cercle de l'Huître » (Lausanne 1874). S'agit-il de la même institution que le Cercle de la Palud ? Nous n'avons pu le déterminer. A la différence du Cercle du Casino, mentionné plus loin, ce cercle de la Réunion était de couleur conservatrice. En 1849, il se réunissait encore au n° 2 de la place de la Palud. Il se transporta dans la suite en Saint-Laurent, n° 24, maison Tenthorey, plus tard Schmidt. En 1886, il sous-loua une partie de l'appartement qu'il y occupait au Cercle libéral nouvellement fondé, et, semble-t-il, se ferma peu après. (*Conteur vaudois*, 1865, n° 45 ; 1867, n°s 47 et 48 ; 1868, n° 11. Musée du Vieux-Lausanne, notes de G.-A. Bridel.)

dès la Saint-Jean 1826, à l'entresol du bâtiment du Casino, loué pour douze ans et un loyer annuel de 800 fr., avec possibilité de résilier le bail au bout de six ans ¹.

Seul parmi ses collègues, Monod avait fait une opposition résolue. Le Conseil d'Etat l'ayant écartée, il refusa de prendre part à la discussion sur le projet de règlement du Cercle soumis par le Département de l'intérieur et fit inscrire au procès-verbal le résumé de ses objections ². L'inquiétude que lui inspirait cette initiative était si vive que, passant outre aux devoirs de la collégialité, il rédigea sur-le-champ un mémoire destiné à la presse, espérant provoquer ainsi un sursaut d'opinion publique qui influencerait les délibérations du Grand Conseil. Nous ne savons pourquoi ce plaidoyer n'a jamais vu le jour. En attendant la publication complète de tous les écrits de Monod, que MM. Biaudet et Junod ont si bien inaugurée par l'édition récente de ses *Souvenirs*, il nous a paru utile de mettre sous les yeux du lecteur de la *Revue historique vaudoise* cet autre texte inédit du grand homme d'Etat vaudois. Par la vive lumière qu'il jette sur la grisaille des affaires courantes, il révèle toute la hauteur de vues jusque dans

¹ Le Casino fut construit de 1823 à 1824 par un comité à la tête duquel était F.-C. de Laharpe, sur l'emplacement actuel de la Banque cantonale vaudoise. Le Club du Casino, de tendance libérale, fut le centre de ralliement des radicaux lors des événements de février 1845. (FR. RECORDON, *Manuel historique, topographique et statistique de Lausanne et du canton de Vaud*, Lausanne 1824, p. 46, 227. *Procès-verbaux de séances du Conseil d'Etat*, n° 96, p. 9.) Les nouveaux locaux du Cercle du Grand Conseil comprenaient une grande salle à trois croisées ayant vue à l'orient avec poêle et cheminée ; un cabinet ayant vue au midi, séparé de la pièce précédente par une cloison mobile ; une salle de billard, à cheminée, ayant trois croisées au midi ; une cave et bûcher dans le souterrain ; une chambre dans l'entresol pour le logement du concierge, qui avait également la charge du Cercle du Casino. Le billard avait été exempté de l'impôt dès 1824. Un inventaire de 1828 mentionne entre autres une carte du théâtre de la Guerre russo-turque, une carte du Royaume d'Alger et une carte de la ville d'Alger. (A.C.V., K II 8.)

² « Ou le cercle dont il s'agit est un cercle d'agrément : en ce cas, il ne saurait être à son avis de la dignité du Conseil d'Etat ni d'entrer dans sa vocation de discuter les règlements d'un tel Cercle et de descendre ainsi à un rôle qui ne peut être que celui de quelques particuliers occupés à leurs plaisirs ; ou il est ici question d'un cercle politique, et le Conseil d'Etat qui s'en occupe et quatre séances qu'il a déjà employées en très grande partie et la composition de ce cercle mettent la chose hors de doute. En ce cas, créer un cercle qui donne toute l'année aux membres du Grand Conseil un droit que n'ont pas les autres citoyens, c'est attaquer les principes de la constitution, qui n'a voulu avec beaucoup de raison leur reconnaître de caractère et ne leur attribuer aucune espèce de prérogative ou de distinction que pendant la durée des sessions. C'est par là même conduire aux fâcheuses conséquences que par cette sage disposition elle a cherché à prévenir. » (*Procès-verbaux des séances du Conseil d'Etat*, 23 mars 1823.)

les petites choses, la perspicacité et le libéralisme foncier de cet éminent magistrat, trop méconnu en Suisse et même dans son canton, comme le déplore si justement M. Biaudet.

*Observations d'Henri Monod sur le Cercle projeté
du Grand Conseil*

Dans la dernière session ordinaire du Grand Conseil, lorsqu'en l'absence du Conseil d'Etat on passa en revue l'administration, un membre fit la motion qu'il fût établi un cercle, dans lequel tous ses collègues puissent se réunir le soir après les séances. Cette motion fut accueillie et renvoyée au Conseil d'Etat pour l'examiner avec plusieurs autres. Cet examen a eu lieu, et le Conseil vient de décider qu'il y aurait un cercle permanent établi à Lausanne pendant toute l'année et réservé exclusivement aux membres du Grand Conseil.

Cette mesure m'a paru d'un côté si impopulaire, de l'autre si opposée aux principes de notre constitution et si propre à les pervertir, que je l'ai combattue de tout mon pouvoir. Mais enfin, puisqu'elle est décidée, ma volonté doit sans nul doute être soumise à la majorité. Je me tairais même et je me garderais, comme je l'ai toujours fait, quand je n'ai pas été de son avis, de manifester en public aucune opinion contraire, si cette décision n'était pas provisoire, et si, pour être définitive, elle ne devait pas être soumise au Grand Conseil, qui doit autoriser la dépense annuelle qu'elle occasionnera.

Dans cet état de choses, comme la question me paraît être d'une conséquence majeure et beaucoup plus importante qu'elle ne l'a paru à mes collègues, ou qu'elle ne paraîtra peut-être au premier coup d'œil, j'ai cru utile de la soumettre à l'opinion publique avec mes motifs. Si elle les trouve fondés, elle pourra, en se prononçant, servir à éclairer le Grand Conseil. Si c'est le contraire, il faudra bien que je finisse par croire que je vois mal.

Je commence par dire que je n'entends parler ici que de l'établissement d'un cercle permanent toute l'année et exclusif pour tout citoyen qui ne sera pas du Grand Conseil. S'il ne s'agissait que de procurer à ses membres, lorsqu'ils viennent exercer leurs fonctions, un local agréable, dans lequel ils puissent se réunir le soir, je conçois qu'un tel arrangement pourrait être accueilli comme ayant vraisemblablement plus d'avantages que d'inconvénients. En effet, ces messieurs arrivent à Lausanne de tous les points du Canton, ils y ont peu ou point de relations. Lorsque les affaires qui les ont appelés leur laissent quelques loisirs, ils se trouvent isolés, sans savoir où aller ni que faire. La plupart sont déjà obligés de faire un sacrifice considérable à la chose publique, non seulement en quittant leurs affaires, mais encore par une dépense

plus ou moins forte. Il peut donc y avoir quelque raison à ce que l'Etat ne leur refuse pas le moyen de se délasser dans l'intervalle de leurs occupations.

Il est d'ailleurs bon d'apprendre à se connaître, on ne le peut guère que dans une semblable réunion. Là, les différentes parties du Canton entrent en quelque sorte en relation, on peut s'instruire de leurs différents besoins, les différents états s'apprécient, les différentes opinions se frottent, les prétentions se modifient, beaucoup de préventions tombent, et dans le peu de temps qu'on a à être ensemble, il faut croire qu'on n'en a guère pour prendre des engagements, pour former des plans ou des projets qui pourraient devenir fâcheux pour la stabilité de nos constitutions ou pour leur maintien dans toute leur pureté.

Partant de la concession que je fais, on a prétendu qu'elle entraînait nécessairement l'établissement d'un cercle annuel, vu la difficulté de trouver un local convenable pour un ou deux mois seulement par an. On rappelle même que dans les commencements de notre organisation, on a eu un cercle pareil, mais qu'il était peu fréquenté et qu'on parut ne pas s'en soucier. On ajoute que les frais qu'il coûtait excédaient de beaucoup la proportion de ceux que coûterait un cercle permanent.

Ma réponse est simple. Si un cercle temporaire a quelques avantages et qu'un cercle à l'année ait des inconvénients, comme j'espère le faire voir, les frais que coûterait le premier, quelque disproportionnés qu'ils soient avec ce que l'on dépenserait pour le second, doivent d'autant moins arrêter, que ceux que l'on ferait pour celui-ci ne procureraient que du dommage. Ainsi, payez pour un ou deux mois le tiers, la moitié ou plus, s'il le faut, de ce que vous pourriez payer pour douze mois, il y aura encore profit.

Ensuite, si le cercle temporaire qui avait été établi ci-devant était peu fréquenté, c'était ou parce qu'il ne procurait pas les agréments qu'on s'en était promis ; en ce cas, on ne voit pas trop comment sa prolongation après la session du Grand Conseil le ferait fréquenter davantage pendant cette session ; ou c'était parce qu'il était mal organisé, en ce cas, il n'y a qu'à l'organiser mieux, et on ne comprend pas trop non plus comment sa prolongation pourrait y contribuer. Qu'on fasse connaître que chaque année, à une époque déterminée à l'avance, on pourra louer pour un ou deux mois un appartement d'une manière très avantageuse, peut-être aussi chèrement que si on le louait pour plusieurs mois. Il se trouvera bientôt un appartement semblable. On le trouvera surtout si on passe un bail pour plusieurs années, et rien ne s'y opposerait.

Mais fonder un établissement qui conserve aux membres du Grand Conseil un caractère que la Constitution ne leur accorde que pendant le temps qu'ils sont en session, les couvrir toute l'année de la toge qu'ils doivent déposer au moment où la session finit, c'est à mon avis se livrer à un tel écart des principes démocratiques qui nous régissent, que je ne

conçois pas comment des hommes qui tiennent certainement à ces principes ont pu n'en être pas frappés. Et quand de cet écart je vois par une conséquence toute naturelle résulter tous les dangers qu'a voulu prévenir notre charte en posant les limites que nous franchissons, je ne puis exprimer assez mon regret de n'avoir pu faire passer dans l'esprit de mes collègues la conviction dont le mien est pénétré.

Une question qui se présente la première est celle-ci : ne s'agit-il réellement que d'une réunion d'agrément, formée pour se distraire des affaires, pour se délasser, pour s'occuper de jeux et de plaisirs, ne s'agit-il en un mot que d'une réunion telle que celles qui ont lieu entre les personnes qui ont les mêmes relations, les mêmes goûts, qui en conséquence s'entretiennent principalement tant de leurs petits intérêts individuels que de sujets généraux sur lesquels les opinions se rapprochent ou sont peu divergentes ?

Si tel est le but de l'établissement projeté, je demande : pourquoi en fait-on un cercle exclusif et privilégié, un cercle uniquement destiné aux hommes chargés des grands intérêts de la république ? Persuadera-t-on qu'ils se distrairont mieux de ces grands sujets en restant entr'eux qu'en admettant ceux qui ne sont pas appelés à s'en occuper ? Les finances de l'Etat ont-elles d'ailleurs à se mêler des plaisirs journaliers de ceux qu'il appelle et qu'il paye pour tout autre chose ? Ou serait-ce vraiment pour s'occuper avec maturité d'un règlement de cercle de plaisir que le Conseil d'Etat serait destiné à employer son temps et que le Grand Conseil aurait lui-même à opiner ? Le supposer serait, il me semble, une vraie dérision.

Ne nous y trompons donc pas, par là même que le Grand Conseil doit s'en occuper, par là même que le Conseil d'Etat s'en est déjà occupé et qu'il ne saurait descendre au rôle d'une commission de souscripteurs de cercle d'agrément, celui dont il s'agit est d'une tout autre nature. Sa composition le prouve d'une manière bien plus forte. En admettant même qu'on ne veuille en faire qu'une réunion de délassement, il deviendrait, par la force des choses, par son organisation privilégiée et restreinte à la première autorité, un cercle politique dans toute l'acceptation du mot. Comment imaginer en effet que l'assemblée journalière des membres ou de partie des membres des premières autorités constituées, l'assemblée journalière pour l'ordinaire des plus influents de ces membres, que cette assemblée composée du corps souverain lui-même sans mélange avec qui que ce soit, que cette assemblée non seulement composée exclusivement du corps souverain, mais encore sanctionnée par lui, comment imaginer que cette espèce de superfétation en quelque sorte constituée, ne soit qu'une chose indifférente, qu'une simple réunion d'agrément ?

Mais en présentant sous un point de vue aussi rembruni cet établissement qui s'offrait peut-être à plusieurs sous un aspect plutôt riant, ne

m'exposé-je point au reproche, sinon d'inculper mes collègues, au moins de croire mes lumières bien supérieures aux leurs ?

A Dieu ne plaise que je mérite de telles inculpations ! Ils n'ont vu dans le cercle en question que l'idée de faire une chose agréable au Grand Conseil, et sûrs de leurs principes, persuadés que tant qu'ils seront à la tête des affaires, les craintes que j'ai ne se réaliseront pas, ils jugent de l'avenir par le présent et ne croient pas la possibilité d'un mal qu'ils réprouvent. Moi aussi, je désire faire une chose agréable au Grand Conseil et c'est parce que je crois que le meilleur moyen d'y réussir est, non de flatter ses goûts, mais de lui dire ce que j'estime être la vérité, que je viens le faire ici.

Et d'abord, je le demande, pourrait-il être agréable aux membres de ce corps de tenir à leurs concitoyens un langage à peu près semblable : « Vous nous avez nommés pour faire les lois qui nous sont nécessaires, pour examiner les comptes de l'Etat et son administration. La constitution a ordonné que notre mandat ne devait pas durer plus d'un mois chaque année, à moins de nécessité reconnue par le Conseil d'Etat. Après ce terme, elle n'a voulu nous distinguer en rien de vous tous, elle nous replace dans votre sein et ne nous accorde aucun privilège sur vous. Hé bien, la constitution a eu tort. Ce qu'elle n'a pas voulu, nous le voulons. Nous prétendons observer toute l'année cette distinction de membres du Grand Conseil, nous prétendons que cette qualité nous donne le droit de nous réunir même tous les jours, si cela nous convient, dans un lieu séparé, dont l'accès sera interdit à vous autres profanes. Ce sera un centre de réunion pour nous, privilégiés, dont l'Etat fera en partie les frais, et à la porte duquel nous laisserons l'ami qui aura eu l'honneur de nous accompagner jusque là ? »

Serait-ce là vraiment un discours que voudrait tenir un membre du Grand Conseil de Vaud à son retour chez lui après la session de cette année ? Non sans doute. C'est cependant celui que publierait dans tout le canton la décision dont il s'agit. Il y a ici bien autre chose que l'ordre de Cincinnatus¹, qui révolta si fort tous les républicains des Etats-Unis dans les premiers temps de leur organisation ; il y a une séparation tranchante tracée entre un membre du Grand Conseil vaudois hors des sessions et ses concitoyens ; il y a un premier privilège accordé à une classe, un fondement de nouvelle caste ; où s'arrêtera-t-on ?

Qu'on ne croie pas affaiblir ce que je dis en m'observant d'abord qu'il ne s'agit que d'un cercle. Ce cercle n'est-il pas une assemblée exclusive et privilégiée pour une certaine catégorie ? Ensuite, que ceux à qui il est réservé rentrent, lorsqu'ils ne sont plus du Grand-Conseil,

¹ Ou « Société des Cincinnati », fondée aux Etats-Unis en mai 1783 par les officiers de Washington après la guerre de l'Indépendance.

dans la classe commune ; cette réunion journalière ne leur donnera-t-elle pas la facilité de se perpétuer ? Le premier pas fait, ceux qui restent à faire pour agrandir la sphère du privilège ne sont pas difficiles, et après nous être arrêtés encore un moment sur l'impopularité d'une telle mesure, nous ferons voir que de son inconstitutionnalité résulteront tous les dangers que la Constitution a voulu prévenir en fixant un terme aux sessions du Grand Conseil.

Lorsque ces sessions seront finies et que les membres étrangers à Lausanne seront partis, ceux qui demeureront seront les habitués du cercle. Que ces habitués aient là un local payé, meublé et servi par l'Etat à leur décharge, qu'ils en soient quittes pour les frais courants, ainsi que la chose est proposée, ceci n'est qu'une affaire d'argent, et les autres sont d'un intérêt si supérieur que je ne m'arrête pas à celle-là.

Qui seront essentiellement ces habitués ? Très vraisemblablement les membres du Conseil d'Etat, ceux du Tribunal d'Appel, si ce n'est au moins la plupart ; ajoutez-y quelques-uns de leurs amis ; ajoutez-y ceux qui, sans avoir des relations avec eux, auront intérêt à en former. Ces chefs de l'Etat ainsi réunis dans ce lieu privilégié n'auront donc presque plus de communication avec leurs concitoyens, au moins avec ceux qui n'auront pas l'auréole sacrée. Outre qu'il en résultera qu'ils connaîtront moins l'opinion publique et ce qui se passe hors de l'enceinte dans laquelle ils se sont renfermés, on attribuera immanquablement à cette séparation des motifs qu'elle n'a pas sans doute, mais qui ne produiront pas moins un fâcheux effet.

Ils croient au-dessous de leur dignité, dira l'un, de se trouver familièrement en compagnie avec leurs concitoyens ; seraient-ils déjà venus au point d'imaginer que, semblables à ces monarques invisibles de l'Orient, en se séquestrant de la société, ils en obtiendront plus de considération et de respect ? Le pouvoir, dira l'autre, a produit son effet, ils redoutent l'opinion, ils craignent la critique, ils nous quittent de peur de l'entendre.

A cette occasion, je crois devoir m'expliquer sans aucun détour. Il est certain que dans ces réunions familières et pour l'ordinaire agréables, dans lesquelles se rencontrent journalièrement des magistrats avec leurs connaissances, ceux-là se trouvent quelquefois, sinon apostrophés d'une manière inconvenante, au moins exposés à entendre des individus froncer du ton du sarcasme, ou avec une piquante ironie et de l'air le plus présomptueux et le moins décent, telles ou telles mesures auxquelles ils supposent que ces magistrats peuvent avoir coopéré. Si le mérite se mesurait à ce ton tranchant, celui de ces amers censeurs serait hors de toute comparaison. Ou s'ils croient prouver par là leur patriotisme et leur amour pour la liberté et l'égalité, ils se font une étrange illusion. L'homme vraiment libre et ami de son pays croit s'honorer au contraire en honorant ceux qui ont été placés à la tête des affaires, il

croirait s'abaisser en cherchant à les abaisser, il croirait manquer au respect qu'il doit à la loi, s'il ne respectait ses organes.

Sans avoir eu à me plaindre moi-même d'une tournure d'esprit aussi fausse, j'ai vu plus d'une fois des écrits dans lesquels elle perçait. Mais ce n'est pas aux hommes appelés aux premières places à ne pas savoir regarder en pitié ces misères : si d'ailleurs la critique est sage, ils doivent plutôt en savoir gré. C'est aussi la façon de penser de mes collègues, et rejeter sur la crainte de l'entendre ou sur quelque sentiment de vanité leur séparation dans un cercle privilégié, serait, je ne crains pas de le proclamer, la plus insigne calomnie. Il ne sera pas moins vrai que cette séparation ne pourra que jeter de la défaveur sur les dissidents, exciter la malveillance et fournir un prétexte à la calomnie. L'homme public, à la vérité, doit savoir la mépriser, mais c'est un grand tort à lui d'y donner lieu sans nécessité,

Ce tort, au reste, tout fâcheux qu'il sera, puisqu'il concernera les membres de nos premières autorités, qui en seront la cause et les victimes, ce tort n'est pas comparable au mal qui paraît devoir nécessairement résulter d'une mesure évidemment réprouvée par les principes de notre constitution.

Puisqu'il s'agit de constitution, qu'il me soit permis d'entrer à ce sujet dans quelques développements, qui, quoique pouvant paraître au premier coup d'œil étrangers à ce dont il est question, ne le sont réellement pas et me semblent d'ailleurs devoir leur être utiles.

L'histoire, ce grand précepteur de tout homme qui se mêle de gouvernement et d'administration publique, l'histoire nous apprend que chaque Etat, comme tout corps physique, porte dans son sein en naissant le germe de la corruption qui doit un jour le détruire. Elle nous dit encore que souvent un rien, la mesure qui paraît la plus innocente, tend à développer le germe et à hâter la ruine. Tout gouvernement sage doit donc s'appliquer à reconnaître ce vice inhérent à la constitution de l'Etat à la tête duquel il est placé, et s'il ne peut le détruire, son devoir est de le neutraliser de tout son pouvoir, pour éloigner le plus possible la catastrophe, ou en diminuer les effets.

Appliquons la règle à notre Etat et recherchons le principe. On va me dire qu'il frappe tous les yeux ; les usurpations du pouvoir exécutif, voilà l'épouvantail que sans doute on me présente, c'est là, si l'on en croit chacun, le véritable monstre à combattre, celui qui menace toutes nos institutions. La peur est même telle qu'il ne tiendrait pas à plusieurs personnes très bien intentionnées d'enchaîner ce pouvoir au point qu'il pût à peine se mouvoir. Quand je partagerais la frayeur à la mode, je demanderais si un cercle du Grand Conseil dans lequel les membres de l'Autorité exécutive seraient vraisemblablement assez assidus ne serait pas un levier entre leurs mains bien propre à augmenter leurs forces ? La question n'est pas, ce semble, si dénuée d'apparence et vaudrait la

peine d'être examinée. Je ne le ferai cependant pas, parce que j'avoue franchement que de longtemps je ne vois pas le danger là où on se plaît maintenant à le voir.

Non, ce n'est pas dans ces temps-ci, tant s'en faut, que l'empiètement du pouvoir exécutif pourrait tenter de détruire ou même de ruiner la liberté ; elle a bien plutôt à craindre actuellement l'empiètement qu'on peut faire sur lui. Car, on le sait, le mieux en toutes choses est le milieu entre deux extrêmes ; ainsi, la vraie liberté est le milieu entre le despotisme et l'anarchie, et vous arriverez à l'un ou à l'autre, selon que vous laisserez ou arracherez trop au pouvoir exécutif. Or, à l'époque où un Etat se forme, s'il doit surtout sa naissance aux abus de ce pouvoir, les souvenirs qu'ils laissent mettent tout le monde tellement en défiance que l'autorité, loin de pouvoir s'étendre et attaquer, a le plus souvent beaucoup de peine à se défendre.

De plus, dans de semblables époques, tous les esprits sont en fermentation, et ce qui se passe de nos jours ne me démentira pas. Cette effervescence, dont ce n'est pas le lieu de rechercher ici toutes les causes, amène, pour ainsi dire, toutes les imaginations et les monte contre le pouvoir exécutif, en sorte que, lors surtout qu'il est amovible, il faut, je ne crains pas de le dire, un grand degré de fermeté et d'indépendance dans les magistrats à qui il est confié pour le maintenir dans son intégrité sans se laisser abattre par les assauts qu'on lui livre et sans craindre l'impopularité qui trop souvent est la suite de leur énergie.

De ce que je viens de dire, on conclura sans doute que, membre moi-même du pouvoir exécutif, je nie sa tendance à l'usurpation, et l'on se trompe. Personne ne la reconnaît plus que moi, le pouvoir est si attrayant qu'il entraîne même sans qu'on s'en aperçoive. Aussi voit-on tous ceux qui en sont revêtus, de la dernière à la première catégorie, se laisser aller à ce penchant. Je conviendrai même que, de tous les pouvoirs envahissants, le plus dangereux à l'ordinaire est le pouvoir exécutif supérieur, non seulement à cause de la sphère dans laquelle il est placé, qui lui donne de plus grands moyens, mais encore parce qu'étant en permanence et toujours en action, l'occasion se présente à chaque instant. Lors donc que j'ai dit que je ne voyais pas, comme tout le monde, que le danger fût là, j'ai ajouté que de longtemps je ne l'y voyais.

Il n'y est pas, en effet, tant que le mouvement qui règne partout et qui n'est pas près de finir, continuera. Pendant tout ce temps, le danger est plutôt en sens inverse, les exemples qui appuient ma thèse se présentent en foule, et sans parcourir l'histoire depuis la plupart des républiques grecques à celles du moyen âge, et de celles-ci à la République Helvétique, je pourrais, m'en tenant à la nôtre, citer plus d'un fait qui prouverait que, depuis le commencement de notre organisation sociale à ce moment, le pouvoir exécutif a perdu du terrain, loin d'en avoir gagné.

A la vérité, lorsque, le calme renaissant, chacun étant fait au nouvel ordre de choses reprendra tranquillement sa place, alors que les véritables amis de leur pays et de ses institutions, au lieu de s'abandonner au caractère apathique qui est un peu le nôtre, restent éveillés, que suivant avec quelque attention la marche du Conseil d'Etat, ils prennent garde qu'il ne s'écarte de la route que lui tracent la constitution et les lois. Voilà, voilà l'époque à laquelle le fanal devra être allumé et pourra prévenir le naufrage, qui ne pourrait avoir lieu aujourd'hui que le vaisseau est à mille lieues de l'écueil sur lequel on veut le placer.

Le principe de corruption de nos institutions est donc moins actuellement dans le pouvoir exécutif que dans le pouvoir démocratique. Mais le foyer réel, le foyer inhérent à notre constitution, celui qui lui est particulier et qui menace à chaque instant de vicier l'organisation de notre corps politique, c'est l'élection des deux tiers du Grand Conseil en partie confiée à lui-même, en partie à une autre commission de quelques-uns de ses membres et des deux autres premières autorités¹. Par là est ouverte la porte la plus large, si on n'y prend garde, au rétablissement d'une nouvelle aristocratie, qui serait d'autant plus intolérable qu'elle serait plus rapprochée de ceux sur qui elle pèserait, et qui est d'autant plus effrayante pour l'imagination que les éléments dont elle pourrait se former sont dans le vague. Cependant, le caractère du gouvernement qui en résulterait, son plus ou moins de vigueur et de dignité, de faiblesse et de nullité, de vues larges ou rétrécies, d'esprit public ou d'intérêt individuel, de désintéressement ou d'avidité, toutes ces qualités en un mot ou tous ces vices dépendraient de ces premiers éléments.

Ce danger que je prévois n'est-il point chimérique, et s'il ne l'est pas, quel rapport peut-il y avoir avec le cercle dont il s'agit? C'est ce que nous allons examiner.

On n'a pas oublié les circonstances qui environnèrent le berceau de notre nouvelle constitution, et les Puissances qui voulurent la douer à sa naissance. On croyait nécessaire au bien de la Confédération que notre système de gouvernement se rapprochât de celui des anciens cantons et il ne fallut rien moins qu'une opiniâtre résistance pour y maintenir les principes démocratiques qu'elle renferme. Cependant, on dut, pour la soustraire à des clauses plus onéreuses, consentir à ce qu'excepté les soixante-trois députés directs élus par les cercles, tout le reste le fût par le Grand Conseil lui-même, ou par une commission composée par plus du tiers des deux autres premières autorités, le Conseil d'Etat et le Tribunal d'Appel.

Il n'était guère possible de dissimuler l'arrière-pensée qui avait dicté cet article. Des soixante-six membres qui devaient former cette

¹ Constitution du canton de Vaud du 4 août 1814, art. 20 à 22. (*Recueil des Lois du canton de Vaud*, t. XI, p. 84-87.)

commission, vingt-six l'étant du Conseil d'Etat et du Tribunal d'Appel, on prévoit que ces deux autorités finiraient par se coaliser et ne tarderaient par leur influence à s'assurer une majorité dans la commission électorale, par là-même à y faire toutes les élections. Ce premier pas en entraînerait nécessairement un second, c'est-à-dire une majorité liée dans le Grand Conseil lui-même pour les autres élections attribuées à ce corps.

De ce moment, le principe démocratique que nous voulions était faussé, d'autant plus qu'il était à craindre que les élections directes, qui seules le maintiendraient encore, ne faisant plus que le tiers du Grand Conseil, ne finissent aussi par être influencées, en sorte que les intérêts populaires risqueraient de n'avoir plus pour défenseurs qu'un petit nombre de représentants indépendants. Alors, la représentation nationale ne serait plus qu'un vain nom, tout s'y réduirait à l'intérêt de ceux qui, s'étant rendus maîtres des élections, n'auraient plus d'autre volonté que celle de garder le pouvoir pour eux et les leurs à l'exclusion de tous les autres, et tout devrait céder, comme on l'a toujours vu en pareil cas, à celui des familles qui auraient ainsi su se mettre à la tête de l'autorité pour s'en former un patrimoine.

C'est donc là que s'est glissé le ver attaché à notre organisation sociale pour en ronger le principe démocratique et le changer en aristocratie. Nous devons espérer que l'esprit du temps, l'enthousiasme de la liberté s'oppose et s'opposera encore longtemps au mal que j'annonce. Si cependant les bruits publics avaient quelque fondement, et qu'il fût vrai que déjà on eût pourvu à certaines places importantes longtemps même avant qu'elles fussent vacantes, ma prédiction n'arriverait qu'après l'événement. Jugeons mieux du bon esprit qui nous régit et gardons-nous de croire que les rides hideuses de la vieillesse viennent déjà défigurer les traits heureux et fleuris de notre enfance. Que tous les bons citoyens, que tous ceux qui veulent de cœur la vraie liberté, non celle de nom, qui la veulent pour tous et non pour eux seuls, que tous ces hommes se réunissent pour résister de toutes leurs forces à la pente tracée pour nous entraîner dans le précipice. Mais ne serait-ce pas rendre cette pente plus raide, ne serait-ce pas rapprocher le précipice que de former un cercle qui, uniquement destiné aux membres du Grand Conseil, donnerait le moyen aux habitués ordinaires, c'est-à-dire aux membres du Conseil d'Etat et du Tribunal d'Appel de s'y réunir tous les jours et à toute heure avec les membres du Grand Conseil qui voudraient s'y rendre, ou qui, suivant les occurrences, pourraient y être appelés sans qu'on s'en doutât ?

Voyons, pour nous faire une idée de ce qui doit en être, ce qui a toujours lieu dans ces sortes de réunions. Suivez les conversations des amis qui passent ainsi leurs soirées ensemble. Elles roulent et ne peuvent rouler que sur ce qui les intéresse et sur ce qu'ils connaissent ; parlez-

leur d'autre chose, ils s'éloignent. Ainsi, sans prétendre que dans le cercle du Grand Conseil, on ne parle que politique, il est indubitable que la politique, j'entends essentiellement celle du pays, sera le sujet habituel de l'entretien. Les mesures de police ou d'administration prises ou à prendre, les jugements portés ou à rendre, les lois à faire ou à changer, tels seront les objets qui d'abord feront la matière de tout ce qui se dira, puisqu'ils sont celle de l'occupation journalière des principaux habitués. Les discussions qui naîtront sur ces différents points ne tarderont pas à faire connaître l'opinion la plus générale sur chacun, et cette opinion, dans les commencements, n'aura sans doute qu'une influence assez indirecte sur l'autorité appelée à prononcer. Mais bientôt des discussions plus animées, surtout si l'objet est important, des critiques sur des décisions prises contre l'opinion qui s'était prononcée, influenceront plus directement sur celles qu'on aura à prendre une autre fois. De cette influence plus directe à la soumission au vœu de la majorité du cercle, qui aura examiné, approfondi et décidé la question mise en train, le pas est peu de chose, et on le fera sous peine de se rendre cette majorité hostile, ce dont on n'aura garde, car combien ne pourra-t-il pas se présenter de raisons de la ménager ! Ainsi, l'on finira plus tôt ou plus tard par voir se décider dans le cercle les affaires générales, souvent même particulières, d'administration, de police, de législation, peut-être même de judicature, et ces affaires n'être fréquemment reportées que pour la forme dans les dicastères appelés à les régler.

Ce n'est pas tout. Lorsqu'un membre du Grand Conseil aura quelque affaire intéressante pour lui, les siens ou ses amis, dont la décision dépendra de l'une ou l'autre des deux premières autorités, lorsqu'il aura quelque grief contre quelqu'un ou quelque misère à dénoncer, accourant aussitôt dans le lieu de réunion, sollicitations, informations, insinuations, tous les moyens seront mis en usage par lui pour obtenir ce qu'il désire. Sa qualité de membre du Grand Conseil ne nuira pas sans doute au succès : et l'on croirait indifférent ce rendez-vous comode, qui ajoutera à l'honneur de cette distinction l'avantage considérable ou plutôt l'abus dont je viens de parler ! Et ce rendez-vous, ce cercle ne serait pas déjà sous ce seul rapport un grand privilège dont seraient privés tous les autres citoyens et qui, en augmentant ceux des membres du Grand Conseil, augmenterait encore leur influence, laquelle demanderait au contraire à être restreinte ! En vérité, ce résultat me paraît devoir découler si évidemment et si nécessairement de l'établissement projeté, que je ne conçois pas qu'il puisse être seulement mis en doute.

Ce sera bien un autre mouvement, lorsqu'il y aura quelque place vacante ou même un remplacement probable. Avec l'intérêt croîtra alors l'agitation ; alors on n'aura plus besoin d'allées et de venues, de courir de porte en porte ; en se glissant dans le cercle, on trouvera tout là,

protecteurs, protégés, recommandants, recommandés. La peine sera ainsi bien allégée et les moyens de parvenir, pour ne pas dire la brigue, bien facilités. Mais s'ils le sont pour les places ordinaires, ne le seront-ils pas à plus forte raison pour les élections du Grand Conseil? L'approche de cette grande époque, qui réveille les ambitions, n'amènera-t-elle pas plus d'affluence dans le cercle? Y garderait-on le silence sur cette importante opération? Les habitués, c'est-à-dire les membres des deux premières autorités auront-ils même attendu ce moment pour en parler? En les mettant journellement en contact, n'en a-t-on pas créé l'occasion? Une fois d'accord entre eux, ils le seront bientôt avec les autres membres du cercle les plus assidus, puis avec ceux qu'on y attirera à l'époque. Là, tout se règlera à l'avance, et se règlera sans beaucoup de difficulté. Pourquoi remplacerait-on ces relations journalières, celles que le cercle a mis dans le cas de former ou de rencontrer assez souvent, pourquoi remplacerait-on ces visages connus par d'autres qui le sont moins ou pas du tout? Il est si naturel de se maintenir dans les douces habitudes qu'on a formées, conservons donc ces anciens collègues. S'en trouverait-il parmi eux auxquels on préférât des nouveaux venus, surtout des parents, des amis plus intimes? L'arrangement est simple, l'un porte un candidat, l'autre un autre, on est là pour s'entendre sans risquer de faire de fausses démarches en allant de côté et d'autre, et l'on se rend réciproquement service. N'y a-t-il pas place pour tous? Aujourd'hui à toi, demain à moi, toujours tout pour nous et les nôtres. Ces paroles magiques finiront par mettre chacun d'accord et par faire des places du Grand Conseil un patrimoine pour ceux qui les ont et pour les leurs.

Ainsi sera introduit, par une conséquence naturelle de l'établissement projeté et en quelque sorte par la force des choses, le privilège des places pour les uns à l'exclusion des autres, et sera amenée une nouvelle aristocratie de familles, dont le nombre d'abord un peu étendu, ne tardera pas à se resserrer. Ainsi enfin seront pervertis les principes de notre constitution, dont on aura précipité la corruption en s'écartant dès les premiers temps de la règle qui ne reconnaissait de membres du Grand Conseil que pendant les sessions, après lesquelles il n'y avait de droits que ceux de simples citoyens.

On a cru me répondre en me disant que si le mal que je crains doit arriver, il arrivera, que le cercle existe ou non. Je n'ose le nier, sans doute, car c'est trop souvent le sort des démocraties, et la nôtre, ainsi que je l'ai dit, porte en elle le foyer du mal. Mais loin de favoriser son développement, ne devons-nous pas au contraire réunir nos efforts pour l'étouffer, et ne le facilitons-nous pas, ou même ne l'excitons-nous pas par la formation du cercle projeté? Je dis plus, il le créerait, encore que notre constitution ne renfermât rien qui pût nous le faire craindre.

D'ailleurs, à côté du danger que ce cercle présente relativement aux élections, on a vu, je pense, qu'il en présente bien d'autres. Composé

des membres des autorités premières, là se prépareront dans les commencements et finiront par se résoudre par la suite toutes les matières importantes d'intérêt public. Ce sera le centre de toutes les opérations du gouvernement lui-même, car en supposant que l'une des autorités ose résister aux volontés qui y auront été manifestées, malheur au moins, s'ils tiennent à leur place, aux hommes qui oseront manifester un esprit indépendant.

Là seront portées toutes les affaires particulières qui intéresseront quelque membre du Grand Conseil. Qu'une mesure blesse l'un, qu'un prétendu abus choque l'autre, qu'un avantage à obtenir tente un troisième, qu'un quatrième soit excité par quelque rivalité ou telle autre petite passion, le cercle offrira une tribune toujours accessible au premier qui voudra y monter pour fronder ou régenter, et qui peut répondre que ce nouveau forum ne renfermera jamais que des têtes calmes et froides, à l'abri de toute exaltation, défaut si dangereux en temps de crise ?

Quand, à tous ces fâcheux résultats de la mesure contre laquelle je m'élève, on joint son impopularité, je ne conçois en vérité pas comment on peut y persister. Et certes, tout ce que j'ai dit à ce sujet n'est point, comme on pourrait le croire, une vaine théorie. N'a-t-on pas vu un Etat voisin d'abord tourmenté, puis, on peut le dire, périr par les cercles ?¹ Je conviens que notre population plus considérable et assez disséminée ôte la facilité qu'on avait dans cet Etat de se réunir et de se concerter pour former une majorité qui forçât le gouvernement à marcher dans son sens. Mais donnez cette facilité de se réunir et de se concerter, qui n'existe pas dans ce canton, et vous créez le danger auquel ne put résister l'Etat dont je parle. Or, en établissant un centre où viendront se rallier tous les éléments du pouvoir, toutes les fois qu'ils le désireront, tous les jours même pour les principaux, ne détruisez-vous pas l'heureux obstacle que nous devons à notre position ? Ne rassemblez-vous pas cette population éparsée et disséminée ? Ne la poussez-vous pas en un mot à se concerter pour former une majorité qui force le gouvernement à marcher dans son sens ?

Revenons donc, j'en conjure, à notre ancre de salut, à la constitution. En fixant les attributions du Grand Conseil, elle dit : « Sa session ordinaire est d'un mois au plus, à moins que le Conseil d'Etat n'en prolonge la durée. » Son but est manifeste, elle a prévu que, dans un petit pays comme le nôtre, où tous les intérêts très rapprochés peuvent se croiser à chaque instant, établir un Grand Conseil qui aurait le pouvoir de se proroger, prolonger trop longtemps ses sessions, ou les faire dépendre de lui, conserver, lorsqu'elles sont terminées, un caractère à ses membres,

¹ Allusion probable à Genève, souvent citée par Monod dans ses *Mémoires*, et où il avait de nombreuses relations.

ce serait risquer de faire naître les conséquences dangereuses que j'ai détaillées en partie, ce serait risquer de troubler la marche de l'administration.

Ce que la constitution a voulu, l'établissement du cercle du Grand Conseil le détruit, il établit hors des sessions une distinction qu'elle réprouve, il forme une réunion qu'elle redoute. Conclure de ce que cette réunion n'est point une assemblée régulière du Grand Conseil, à sa parfaite innocence, c'est-à-dire qu'elle n'agira jamais que comme toute assemblée particulière, ce n'est pas connaître l'esprit humain et croire pouvoir réfuter d'un mot tout ce qui a été dit ci-devant. Assemblée exclusive et privilégiée, composée de tous les pouvoirs, qu'aurait-elle à redouter pour tout ce qu'elle se permettra ? Et si, par le fait, elle s'arroge ce qui ne lui appartenait pas de droit, quelle autorité lui trouverait à redire, puisqu'elle les renferme toutes dans son sein ?

Je m'arrête, regrettant de m'être cru obligé d'entrer en lice. Je n'y suis plus propre ; à mon âge, on ne doit plus désirer qu'achever tranquillement sa carrière et échapper de la scène sans être même trop aperçu. C'est aussi ce que je désirais. J'ai vu du feu caché sous la cendre, qui menaçait d'un incendie, j'ai dû sonner l'alarme ; non pour me garantir : quand il éclatera, j'aurai passé. Mais la Patrie reste et en sera victime. Or, mon vœu le plus ardent est que, conservant ses institutions dans leur pureté originelle, croissant d'âge en âge en prospérité, ainsi qu'elle a commencé, elle atteigne la fin des siècles encore jeune et pleine de vigueur ¹.

Le nouveau Grand Conseil vaudois issu du mouvement de la régénération devait donner raison au vieil homme d'Etat, qui survécut encore trois ans aux événements de 1830. Le Conseil d'Etat ayant proposé à l'assemblée de reporter son Cercle dans l'ancien bâtiment de la Palud, acquis depuis lors par la Ville de Lausanne, « la plupart des membres qui prirent la parole se prononcèrent contre la continuation de l'établissement, pour l'entretien duquel ils estimaient qu'il n'était pas dans la compétence du Grand Conseil de disposer des deniers de l'Etat » ².

¹ B. C. U., Fonds Monod.

² *Registre des séances du Grand Conseil*, n° 6, p. 56-57 ; séance du 1^{er} décembre 1831. La suppression du Cercle fut demandée au Grand Conseil par J.-L.-B. Leresche et soixante-cinq citoyens de Vufflens-la-Ville. LERESCHE, dans sa *Biographie politique d'Henri Druoy* (Lausanne 1857), rappelle que celui-ci, de façon assez inattendue, se leva seul pour défendre ce legs de l'ancienne administration. L'institution paraissait au nouveau conseiller d'Etat un moyen utile pour lutter contre l'esprit de localité des députés et susciter chez eux plus d'unité, un esprit vaudois : « Le Cercle,

La suppression du Cercle fut votée à une très grande majorité.

Une page achevait de se tourner dans l'histoire politique du canton.

GEORGES RAPP.

dit-il, est relativement aux membres du Grand Conseil ce que sont pour le Canton toutes les grandes Sociétés, celles d'Utilité publique, des Sciences Naturelles, etc. Il y a un autre point de vue sous lequel le Cercle est important ; c'est celui des intrigues. Si les membres du Grand Conseil sont épars, il y a possibilité d'intrigues, de coteries : députés de la montagne et de la plaine, députés de la ville et de la campagne, toutes ces divisions-là se feront mutuellement opposition... Il y a un grand avantage public à avoir un Cercle ; c'est donc dans la caisse publique que doivent être pris les deniers nécessaires à cette dépense. Si vous la laissez aux particuliers, on ne fera rien. Où en seraient les entreprises publiques de tout genre, musées, routes, bibliothèques, etc., si on les laissait à la charge des particuliers?... » (*Op. cit.*, p. 55.)